

Entente AGE - CVM

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Considérant qu'une entente de fonctionnement et de collaboration entre l'AGECVM et le Cégep du Vieux-Montréal assure le respect des droits et devoirs des étudiant-e-s; ✓ Considérant que l'entente de 1999 est échue depuis mars 2010, quand l'administration a manifesté par écrit son désir de renégocier cette entente, comme prévu dans l'entente; ✓ Considérant que l'entente de 1999 reste en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle entente; ✓ Considérant que, de nombreuses fois depuis la mise en œuvre de cette entente, la sécurité est intervenue dans | <ul style="list-style-type: none"> des locaux sous gestion de l'AGECVM sans en référer avant ou après auprès de l'AGECVM (à l'encontre de l'article 5.8); ✓ Considérant que les membres de l'AGECVM ont adopté en Assemblées générales (A07-03 - 28 novembre 2007 entre autres) des mandats de méfiance envers l'administration du Cégep du Vieux Montréal, suite à des événements comme le recours au SPVM pour évacuer de force plusieurs étudiant-e-s que ce soit lors du mardi de la matraque en 2007, ou encore au printemps dernier, entraînant des poursuites pour de nombreux membres de l'AGECVM ; |
|--|--|
- ❖ **Que le Bureau exécutif de l'AGECVM** ait le mandat de négocier, une nouvelle entente de fonctionnement et de collaboration avec l'Administration du Cégep du Vieux Montréal :
- Avec possibilité que se joignent aux membres du Bureau exécutif d'autres personnes appelées à traiter de questions spécifiques lors de cette négociation ;
 - Sur base du [projet déjà négocié](#) sous l'égide d'un médiateur qui le remit le 06 octobre 2011 ;
 - Pour approbation par une Assemblée générale avant toute signature.

Proposition sur le règlement P-6

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Considérant les centaines d'arrestations effectuées au nom de ce règlement; ✓ Considérant le caractère liberticide du règlement, lui qui brime notamment le droit à la liberté d'association, à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la liberté de réunion pacifique qui font l'objet de garanties constitutionnelles; ✓ Considérant les mandats pris par le passé par l'AGECVM contre la répression | <ul style="list-style-type: none"> policière ; ✓ Considérant la quarantaine de groupes et associations aillant déjà endossés la déclaration publique de solidarité contre le règlement P-6 de la CLAC; ✓ Considérant que la <i>Pandacti0n</i> contre P-6, une levée de fond pour la contestation juridique, a recueilli plus de 17 000\$ en date du 24 avril pour la contestation juridique du règlement P-6; |
|--|--|
- ❖ **Que l'AGECVM** réitère son opposition face à la répression policière;
- ❖ **Que l'AGECVM** fasse une campagne d'information sur le règlement P-6;
- ❖ **Que l'AGECVM** invite ses membres à participer aux éventuelles protestations contre P-6;
- ❖ **Que l'AGECVM** endosse la déclaration publique de solidarité contre le règlement P-6 de la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC);

**Déclaration de la CLAC:
Solidarité contre la répression policière à Montréal : Nous ne nous soumettrons pas au règlement municipal P-6**

Avec cette déclaration publique, nous affirmons notre opposition au règlement P-6 : nous continuerons de manifester sans négocier l'itinéraire avec la police et nous contesterons systématiquement toute contravention en vertu de ce règlement.

Ces dernières années ont été marquées par une escalade de la répression policière à Montréal. Au moment où le nombre des mouvements politiques qui prennent la rue d'assaut augmente sans cesse, les manifestations se voient attaquées plus brutalement et plus arbitrairement que jamais. Bâtons rétractables, matraques, lacrymogènes, poivre de Cayenne et balles de plastique ; de plus en plus, nos camarades subissent des arrestations de masse, sont brutalisés, humiliés, pris en souricière et, dans plusieurs cas, gravement blessés.

Dans ce contexte d'escalade répressive le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) emploie une nouvelle pratique : arrêter les manifestants avant même qu'ils et elles puissent se regrouper pour manifester. À trois reprises au cours de la même semaine (le 15 mars lors de la Journée internationale contre la brutalité policière, le 18 mars avant la manifestation nocturne et le 22 mars lors de la manifestation pour le premier anniversaire des manifestations étudiantes du 22 de chaque mois) le SPVM a mis un terme aux manifestations avant même leur commencement en encerclant les manifestants avec l'anti-émeute et en les arrêtant en masse, par centaines. Un des objectifs évidents de la police est d'effrayer les potentiels manifestants pour les dissuader de reprendre la rue.

Puisque le SPVM ne peut se permettre de faire ces arrestations préventives en vertu d'accusations criminelles ; (aucun motif légal ne lui permet de le faire) il a recours au règlement municipal

P-6 qui rend toute manifestation illégale si aucun itinéraire n'a été communiqué d'avance à la police. Une infraction au règlement municipal n'est pas criminelle ; c'est un peu l'équivalent d'une contravention de stationnement. Toutefois, une infraction au P-6 donne lieu à une contravention de 500 \$ (637 \$ avec les frais) pour une première offense dans le contexte d'une manifestation.

Le règlement P-6 interdit « de gêner le mouvement, la marche ou la présence des citoyens qui utilisent également le domaine public à cette occasion. » Comment peut-on prendre la rue sans gêner la circulation routière ou piétonnière ? De plus le P-6 ordonne non seulement de communiquer notre itinéraire, mais suppose de demander l'approbation de notre trajet à la police. Cela équivaut à donner à la police le pouvoir arbitraire de refuser notre trajet si celui-ci est jugé potentiellement trop perturbateur et ainsi d'empêcher notre passage devant un lieu choisi comme « cible » politique.

Nous refusons de négocier avec la police notre liberté d'expression, notre droit de manifester et notre droit de perturber l'ordre social, politique et économique en place, que nous considérons profondément injuste et illégitime.

Une partie de la responsabilité de répondre à cette répression nous incombe, en tant que mouvements populaires et organisations communautaires autonomes. Il n'existe aucune obligation de fournir à la police un itinéraire et le SPVM en particulier, qui abuse impunément de son autorité, ne mérite aucune collaboration de notre part. Au contraire, nous devons nous responsabiliser les uns vis-à-vis les autres, et vis-à-vis les mouvements sociaux auxquels nous appartenons. Nous avons toujours eu et aurons toujours le droit légitime de manifester spontanément, et ce, avec des itinéraires de notre choix, qui reflètent nos besoins et revendications.

Face à la répression policière, reprenons la rue, armés d'entraide et de solidarité.

- ❖ **Que l'AGECVM** fasse un don de 400\$ à la *PandactiOn* contre P-6, argent qui serait pris dans le fond «organisation socioculturelle» de l'AGECVM;
- ❖ **Que l'AGECVM** exige l'abrogation immédiate du règlement P-6;
- ❖ **Que l'AGECVM** exige une amnistie pour les arrêtés sous P-6.